

La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est entrée en vigueur le 1er septembre 1934. Il n'y a cession de biens que dans les cas où les cultivateurs sont irrémédiablement insolvable et, dans plusieurs cas, la cession suit le rejet des propositions soumises aux créanciers. Ordonnance de mettre sous séquestre n'est faite que dans les cas où les fermiers ont forfait aux conditions de leurs propositions telles qu'acceptées par les créanciers et approuvées par la cour. Le tableau 9 ne donne que les statistiques des biens liquidés par cession et mise sous séquestre et n'indique pas les propositions approuvées et exécutées subordonnément à la loi.

9.—Actif, passif, actif réalisé et frais d'administration des biens liquidés par cession et mise sous séquestre en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1935-41, et par province, 1941

(Extrait du Rapport annuel du surintendant des Faillites)

Année et province	Biens	Actif	Passif	Somme totale réalisée	Frais d'administration	Frais en pourcentage du total	Payé aux créanciers
		selon l'estimation du failli	selon l'estimation du failli				
	nomb.	\$	\$	\$	\$	p.c.	\$
Totaux, 1935	94	352,030	729,203	20,731	2,296	11.1	18,435
Totaux, 1936	259	1,227,198	2,426,374	55,451	12,904	23.3	42,547
Totaux, 1937	167	641,096	1,131,828	78,562	13,885	17.7	64,677
Totaux, 1938	139	575,514	974,002	76,832	13,400	17.4	63,432
Totaux, 1939	83	368,548	688,524	39,808	9,466	23.8	30,342
Totaux, 1940	59	267,032	459,516	37,338	7,417	19.8	29,921
1941							
Ile du Prince-Edouard.....	Nil	-	-	-	-	-	-
Nouvelle Ecosse.....	"	-	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick.....	1	2,185	2,119	196	58	29.6	138
Québec.....	13	50,313	91,654	21,078	6,167	29.3	14,911
Ontario.....	8	37,000	53,810	7,685	1,188	15.5	6,497
Manitoba.....	2	2,234	5,381	208	87	41.8	121
Saskatchewan.....	15	80,300	114,892	1,991	1,991	100.0	Nil
Alberta.....	3	5,942	20,175	161	161	100.0	"
Colombie Britannique.....	Nil	-	-	-	-	-	-
Totaux, 1941	42	177,974	288,031	31,319	9,652	30.8	21,667 ¹

¹ De plus, des biens meubles et immeubles hypothéqués ou gagés, d'une valeur estimative de \$87,204, ont été transférés aux créanciers hypothécaires.